

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 21, 23, 25
la commune de COUFFE

Référence : GB RD21
N° : T-A-2025-11-156

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUFFE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de LIGNE du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de MOUZEIL du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 21, 23, 25 afin d'organiser la course cycliste intitulé "88ème circuit de la Vallée de la Loire".

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 21 classée RDL2 entre les PR 23 + 904 et 24 + 525, 23 classée RDL2 entre les PR 6 + 481 et 8 + 371, 25 classée RDL2 entre les PR 30 + 238 et 30 + 740' sur le territoire de la commune de COUFFE.

le dimanche 01 mars 2026

La restriction s'appliquera sur la RD21 et RD23 dans les deux sens de circulation

La restriction s'appliquera sur la RD25 dans le sens Oudon vers Couffé

Sur les VC empruntées par le circuit de l'épreuve, dans le sens inverse de la course.

L'arrêté municipal « Circulation interdite » sur la VC « Avenue de la Roche » sera levé

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit de la course

La restriction sera mise en œuvre de jour de 13h00 à 20h00.

* Coordonnées GPS : RD21 de 47.393037,-1.289092 à 47.389647,-1.295846 - RD23 de 47.384225,-1.272574 à 47.389684,-1.295743 - RD25 de 47.386285,-1.287777 à 47.382865,-1.283545

ARTICLE 2

La circulation dans le sens ligné vers Couffé sera déviée par :

- Route Départementale 9
- Route Départementale 164
- Route Départementale 25

La circulation dans le sens Mésanger vers Nantes sera déviée par :

- Route Départementale 164
- Route Départementale 9

La circulation dans le sens Oudon vers Couffé sera déviée par :

- Route Départementale 723
- Route Départementale 21

ARTICLE 3

La fourniture de la signalisation correspondante sera assurée par les services communaux de Couffé et par le centre de Ligné/Riaillé du service aménagement de la délégation Ancenis.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'association « La Pédale Nantaise », organisateur de la manifestation selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation Ancenis concernant les routes Départementales et selon les règles de pose et de maintenance définies par la commune de Couffé concernant les voies communales.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de COUFFE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de COUFFE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COUFFE
Le 27 NOV. 2025
Le Maire


Le Maire, Daniel PAGEAU



Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement


Laetitia NAUD
2025.11.28
07:35:48 +01'00'

Situation des travaux

Courses cyclistes «88^{ème} circuit de la Vallée de la Loire»



Sens Unique
(circuit des coureurs)

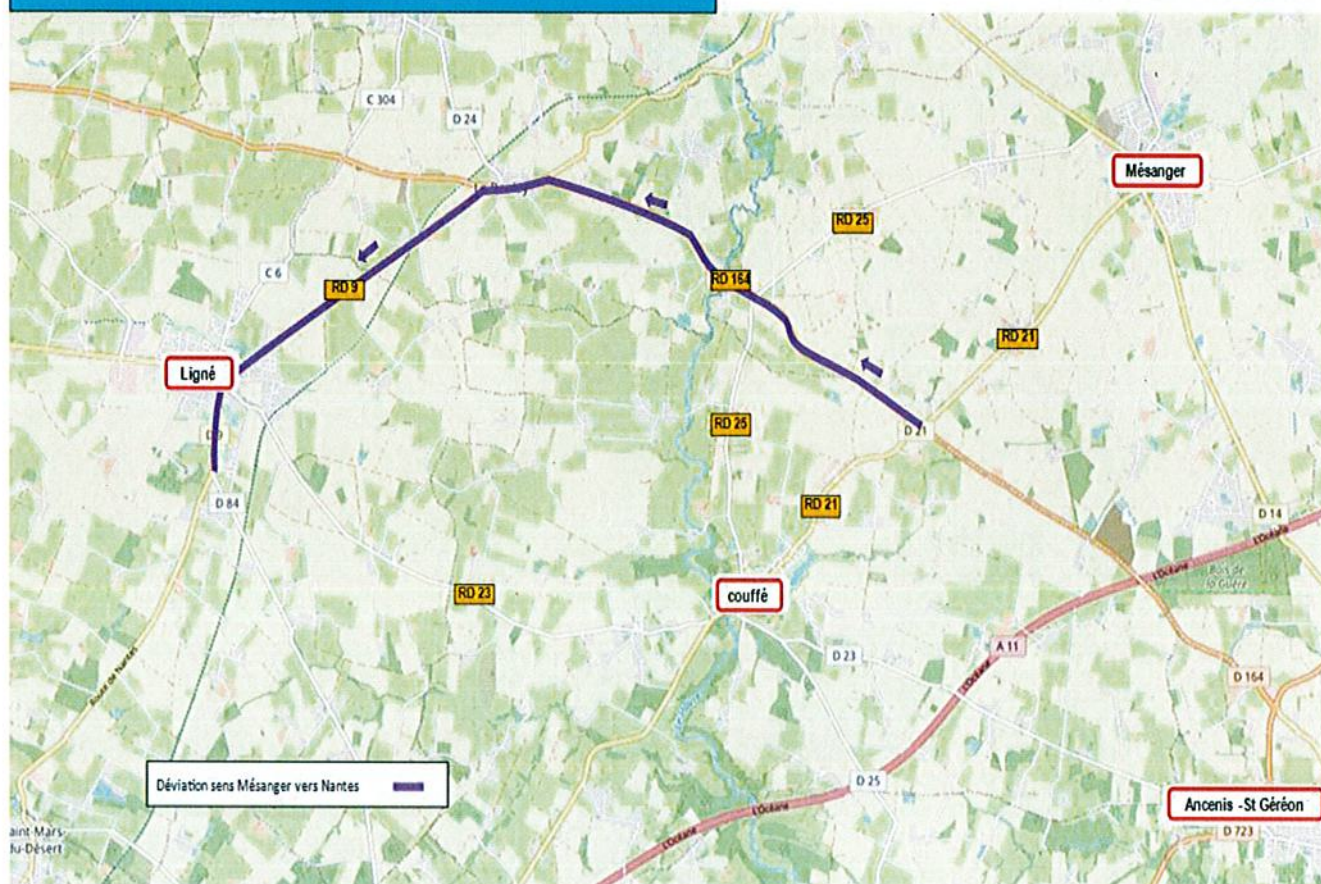
Courses cyclistes «88^{ème} circuit de la Vallée de la Loire»



Sens Unique
(circuit des coureurs)

Déviat ion(s)

Courses cyclistes « 88^{ème} circuit de la Vallée de la Loire »



Courses cyclistes « 88^{ème} circuit de la Vallée de la Loire »

